

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 27 avril 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°5

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 9 mars 1993 fixant les rangs de préséance des autorités relevant du ministre chargé des armées.

Du 18 avril 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé ; bureau de l'organisation, de la modernisation et de l'aménagement des structures.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 mars 1993 fixant les rangs de préséance des autorités relevant du ministre chargé des armées.

Du 18 avril 2012

NOR D E F D 1 2 5 0 5 0 6 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 1er octobre 2003 (BOC, p. 6643).

Texte modifié :

Arrêté du 9 mars 1993 (BOC, p. 1569 ; BOEM 122.2.2.1, 143.2, 405.2.6.2) modifié.

Référence de publication : BOC N°19 du 27 avril 2012, texte 5.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 9 mars 1993 modifié, fixant les rangs de préséance des autorités relevant du ministre chargé des armées ;

Vu l'arrêté du 16 février 2010 modifié, portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées,

Arrête :

L'arrêté du 9 mars 1993 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. À l'article 1^{er}.

I. Au sein du groupe A, après le neuvième alinéa, il est inséré un dixième alinéa ainsi rédigé :

« le major général des armées ».

II. Le groupe C est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le premier alinéa est supprimé.

2° Le « 1. » est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« 1. Sous-chefs de l'état-major des armées classés par ancienneté de grade sans distinction d'armée. ».

3° Les « 1.» et « 2. » sont respectivement renumérotés « 2. » et « 3. ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Gérard LONGUET.